



Pullip Festival 2019

3 février 2019

Dossier d'inscription de l'exposant

Table des matières

Procédure d'inscription.....	2
Règlement	3
Fiche d'inscription	9

*Date limite du dépôt du dossier d'inscription :
6 janvier 2019*

Procédure d'inscription

Dans un premier temps, l'exposant compose son dossier. Celui-ci comporte :

- La fiche d'inscription ;
- Le règlement du festival ;
- Le paiement des prestations demandée sur la fiche d'inscription ;

Les éléments du dossier peuvent être envoyés à l'organisateur *par mail ou par voie postale* à l'adresse spécifiée ci-après. Le paiement s'effectue *par chèque ou par virement*. Dans le premier cas, il doit être envoyé par voie postale.

L'exposant envoie par mail à l'adresse stands@pullipfestival.com ou par voie postale à l'adresse ci-après :

- La fiche d'inscription remplie et signée (pages 9 à 12) ;
- Le règlement paraphé sur chaque page et signé sur la dernière (pages 3 à 8) ;

L'exposant envoie par mail à l'adresse stands@pullipfestival.com :

- Une rapide description du stand ainsi que son logo dans une qualité correcte ;
- De 3 à 5 photos de ses créations ou articles ;

L'exposant envoie le paiement par virement à l'association JAPAN SPIRIT EVENT :

RIB : 30047 14510 00021049401 86
IBAN : FR76 3004 7145 1000 0210 4940 186
BIC : CMCIFRPP

Ou par chèque français en euros libellé à l'ordre de JAPAN SPIRIT EVENT, à l'adresse postale suivante :

JAPAN SPIRIT EVENT,
Maison des Associations,
6, cours des alliés
35000 RENNES
FRANCE

Un mail sera envoyé à l'exposant pour chaque élément du dossier reçu pour en *confirmer la bonne réception*. Une fois que le dossier d'inscription est **complet** l'organisateur pourra *valider ou non l'inscription*. **La validation sera effectuée dans l'ordre d'obtention des dossiers complets**. En cas de réponse positive, une facture attestant des choix et du paiement sera transmise à l'exposant par mail. Le paiement par chèque sera encaissé. En cas de réponse négative, le remboursement ou le renvoi du chèque sera effectué dès que possible.

Il est important de remplir avec *exactitude* et clarté le dossier afin que les informations présentes sur les divers supports de communication – plans, articles – ainsi que sur les factures soient conformes à l'attendu. Nous ne procéderons pas à la correction de ces informations, excepté si elles nous sont préalablement connues. Dans le cas où le formulaire serait rempli après impression sur papier, merci d'écrire *lisiblement* vos réponses. Dans le cas où une version numérisée des pages est envoyée, merci de faire attention à ce que l'orientation des pages soit correct, que les réponses soient lisibles et que le dossier soit complet. Dans la mesure du possible, transmettre en un fichier unique (PDF). Dans le cas où la version PDF du dossier est remplie de manière numérique, une signature à main levée est nécessaire pour la validation. Seulement écrire le nom du signataire en texte n'est pas acceptée. Une signature numérique à l'aide d'un certificat est cependant acceptée en alternative, dans la mesure où l'organisateur fait confiance à l'autorité de certification qui à émit le certificat permettant la signature. L'organisateur peut refuser le fichier s'il ne peut pas correctement le lire quel que soit la raison.

Règlement

ARTICLE 1 - Généralités

1a) La participation à l'événement Pullip Festival 2019, ci-dessous désigné par le terme « festival », organisé par Japan Spirit Event, ci-après désigné par le terme « l'organisateur », est tributaire de l'approbation et du respect sans condition du présent règlement.

1b) L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, est responsable, vis à vis de l'organisateur, de la non observation du cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire principal des lieux mis à la disposition de l'organisateur du festival. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.

ARTICLE 2 - Inscription administrative

2a) L'obtention d'un stand doit être *confirmée* par écrit par l'organisateur. Celui-ci se réserve le droit de refuser une demande d'admission sans avoir à motiver sa décision. En outre, les demandes ne sont prises en compte que dans la mesure de la place disponible.

2b) Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi d'un dossier d'inscription constitue un engagement ferme et irrévocable à payer l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes.

2c) L'organisateur ne validera une inscription que s'il juge le dossier complet selon les critères indiqué dans le formulaire. Les dossiers non complet seront mis en liste d'attente.

2d) Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de son stand dans l'enceinte du festival. Toute demande doit se faire par mail à l'adresse suivante : stands@pullipfestival.com, avant la clôture des inscriptions.

2e) En cas de désistement signalé par l'exposant, il ne peut réclamer ni remboursement ni indemnités.

2f) En cas de non occupation du stand à l'ouverture du festival pour une cause quelconque, l'exposant est considéré comme démissionnaire et les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand, sont acquises à l'organisateur. L'organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnités, même si le stand est attribué à un autre exposant.

2g) En cas de demande de changement sur une inscription validée par l'organisation, ceux-ci ne pourront être validés qu'une fois le paiement de la différence reçu. Cependant, si la modification ne peut plus avoir lieu à la réception du paiement, l'exposant en sera notifié et celui-ci rendu.

ARTICLE 3 - Participation financière

3a) Le paiement de la location du stand et des frais annexes se fait par virement ou chèque à l'ordre de *JAPAN SPIRIT EVENT*. L'exposant envoie la fiche d'inscription remplie et signée (pages 9 à 12) et le règlement paraphé sur chaque page et signé sur la dernière (pages 3 à 8) par mail à stands@pullipfestival.com ou par voie postale à l'adresse ci-après. Il effectue ou envoie son paiement dans le même temps.

Le paiement est à faire en même temps par virement à l'association *JAPAN SPIRIT EVENT* :

RIB : 30047 14510 00021049401 86

IBAN : FR76 3004 7145 1000 0210 4940 186

BIC : CMCIFRPP

Ou par chèque français en euros libellé à l'ordre de **JAPAN SPIRIT EVENT**, à l'adresse suivante :
JAPAN SPIRIT EVENT,
Maison des Associations,
6, cours des alliés
35000 RENNES
FRANCE

Un mail sera envoyé à l'exposant après chaque élément de dossier reçu, afin de confirmer la réception. Une fois tous les éléments reçus, la validation de l'inscription pourra avoir lieu selon les modalités choisies par l'organisateur pour l'édition. Ces modalités sont décrites dans le formulaire d'inscription. Dans le cas d'un règlement par chèque, celui-ci sera encaissé après la confirmation de validation de l'inscription s'il y a lieu.

Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'Article 3.

3b) En cas de refus de votre moyen de paiement par la banque, des frais de traitements d'une valeur de 50 € seront imputés à votre total dû.

3c) En cas d'inscription non validée par l'organisateur, pour quelque raison que ce soit, et si un paiement a été reçu, il sera rendu. Dans le cas d'un virement, le RIB de l'exposant sera nécessaire ; dans le cas d'un chèque, il sera renvoyé par voie postale.

ARTICLE 4 - Attribution des emplacements

4a) L'organisateur établit le plan du festival et effectue la répartition des emplacements librement. En cas d'un nombre insuffisant d'exposants, l'organisateur regroupera les stands et préviendra les exposants des éventuelles modifications d'emplacement.

4b) L'exposant peut émettre des souhaits quant à son placement par rapport à d'autres exposants. Cependant, l'organisation ne garantit pas de suivre ces demandes.

4c) L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des cotes aussi précises que possible du stand.

4d) La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les tailles réelles du stand. Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué.

4e) Ces indications, valables à date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant.

ARTICLE 5 - Aménagement des stands

5a) Les stands ne comprennent aucune prestation technique.

5b) Il n'y a pas de raccordements possibles aux réseaux de téléphone, et de distribution d'eau. Un raccordement au réseau électrique peut être fait, si la demande est exprimée sur la fiche d'inscription de stand par l'exposant en cochant la case correspondante.

5c) Aucun réseau sans fil ne peut être mis à disposition des exposants. La couverture mobile de la salle est correcte.

ARTICLE 6 - Montage et démontage

6a) Les exposants sont tenus de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et des sorties des marchandises.

6b) Avant le début de la période d'aménagement, aucun matériel ne peut être introduit dans l'enceinte du festival.

6c) Les exposants pourvoiront au transport, à la réception, à l'expédition de leurs colis ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu.

6d) Les exposants doivent avoir terminé leur installation et le remballage aux dates et heures limites fixées par l'organisateur. L'exposant peut faire appel à l'organisateur pour de la main d'œuvre. Le cas échéant, cette demande devra être signalée par écrit lors de l'inscription.

6e) Les exposants assument l'entière responsabilité de toute intervention de leurs prestataires. Si une intervention entraîne un quelconque sinistre, les frais liés à ce sinistre seraient intégralement facturés à l'exposant concerné par l'organisateur.

6f) L'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage ou vol survenu.

6g) Compte tenu de la non possibilité d'accès en voiture au pied de la salle par les exposants, ils doivent faire en sorte de prévoir le matériel pour transporter leurs affaires entre leur place de parking aux alentours de la salle et la salle.

ARTICLE 7 - Accès au festival

7a) Nul ne peut être admis dans l'enceinte du festival sans présenter un titre émis ou admis par l'organisateur. Ce dernier se réserve le droit d'interdire l'accès au festival ou d'en expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon lui, une telle action.

7b) Les badges fournis avec les stands sont valables pendant les heures d'ouverture aux exposants de la manifestation, et sont remis à leurs titulaires dès leur arrivée sur le festival, après vérification de leur identité. L'exposant pourra demander une dérogation sur justificatif écrit au moment de l'inscription. Les badges non utilisés ne sont ni repris ni remboursés. Ils ne sont pas non plus cessibles à des personnes non exposantes.

7c) L'exposant est prié de transporter avec lui, tout le long du festival, toute pièce permettant de confirmer son identité, celles des accompagnants et celle de sa personnalité juridique.

7d) Il est formellement interdit à deux personnes ou plus de partager un même badge. Toute personne prise en délit de fraude, se verra exclue du festival et son badge lui sera alors retiré.

7e) La revente de badge exposant, d'accréditation ou d'invitation est formellement interdite. L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès au festival ou d'en expulser tout contrevenant à cet article.

ARTICLE 8 - Douanes

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériaux et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

L'organisateur permettra l'accès à la manifestation aux agents douaniers le cas échéant comme le stipule la loi.

ARTICLE 9 - Assurance et détériorations

9a) L'organisateur a souscrit une assurance contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur. Les exposants peuvent demander à l'organisateur de leur transmettre une attestation d'assurance précisant les risques couverts, les limites de garantie ainsi que la période de couverture.

9b) Les exposants s'engagent à s'assurer pour les pertes, vols, destructions ou détériorations des matériels et objets qu'ils exposent, ce dont l'organisateur ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable.

9c) L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants.

9d) Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit au sol occupé, seront évaluées par les services techniques de l'organisateur et mises à la charge des exposants responsables.

9e) L'exposant devra faire constater au moment de la prise de possession de son stand les dégâts ou dommages éventuellement existants et adresser le jour même par écrit à la direction du festival, toute réclamation correspondante.

ARTICLE 10 - Sécurité et nettoyage

10a) À l'intérieur de l'enceinte du festival, les exposants doivent se conformer à la réglementation de celle-ci quant à la circulation et au stationnement. Aucun gardiennage de véhicule n'est prévu.

10b) Pendant les heures d'ouverture au public ou aux exposants, l'organisateur n'assurera pas la surveillance des stands. De même, lors de l'installation et du démontage, l'exposant est responsable de la surveillance de son matériel et de ses marchandises jusqu'à évacuation complète de ceux-ci.

10c) En dehors des horaires de présence des organisateurs, la salle sera protégée par l'alarme mise en place par le propriétaire de la salle.

10d) Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité du festival. Ils doivent notamment respecter le matériel, les emplacements et dimensions des stands fournis.

10e) Pour des raisons de sécurité, la législation française impose d'utiliser des papiers et des supports ignifugés classés M1 (non-inflammables) pour les panneaux d'affichage et de décoration de 0,5 m² et plus, à l'intérieur de locaux et dégagements de plus de 50 m². Dans le cadre de manifestations temporaires, les matériaux utilisés doivent être classés M2 (difficilement inflammables). Tout tissu et toute nappe utilisés sur les stands et accessibles au public doivent être aux normes M1 ou B1 (matière ininflammable). La preuve du classement de réaction au feu doit être apportée, soit par identification placée en lisière, si le traitement d'ignifugation est effectué en usine ou en atelier, soit par un tampon ou un sceau, si le traitement d'ignifugation est effectué « in situ ».

Pour rappel : L'utilisation de tissus et nappes ignifugés est une obligation lors de salon tel que le Pullip Festival. Nous entendons parfaitement que certains autres salons n'imposent pas l'utilisation de matériaux ignifugés, cependant la législation française l'impose. Nous n'aimerions pas, en cas de contrôle le jour du festival, que celui-ci soit interrompu pour un manquement au règlement.

10f) L'emploi de produits inflammables ou de matières explosives, détonantes et en général, dangereuses ou nuisibles est interdit.

10g) Le nettoyage général des allées est assuré par l'organisateur en dehors des heures d'ouverture. L'exposant s'engage à tenir son stand propre pendant toute la durée du festival.

10h) Les exposants sont tenus d'évacuer à leurs frais tout reliquat de stand (toute sorte de documents, mobilier, palette...). Dans le cas contraire, le nettoyage et l'évacuation de ces déchets seront facturés.

10i) L'exposant peut demander à l'organisateur du petit matériel de nettoyage pour rendre son stand propre au besoin, dans la limite de la raison.

ARTICLE 11 - Tenue des stands

11a) Il est fortement suggéré aux exposants de réaliser un stand attractif. Les aménagements particuliers sont effectués par les exposants sous leur responsabilité et doivent respecter les règles de sécurité. Ils ne pourront notamment pas dépasser les volumes et espaces délimités par le stand modulaire. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les aménagements qui nuiraient à l'aspect général du festival, qui gêneraient les exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan.

11b) L'affichage sauvage est strictement interdit et peut se voir sanctionner.

11c) L'affichage sur les grilles se fait à l'aide de scotch ou de crochets. En fin de festival, toute trace d'affichage doit être retirée des cloisons.

11d) Les appareils audio et vidéo sont autorisés dans la mesure où ils ne servent pas à faire de la publicité intempestive et qu'ils respectent un certain niveau sonore et les stands voisins.

11e) En l'absence d'accord entre les sociétés de perception et de répartition des droits (SACEM...) et l'organisateur, l'exposant traite directement avec ces sociétés s'il fait usage de musique de quelque façon que ce soit dans l'enceinte du festival, l'organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre.

11f) Les stands sont invités à se livrer à toute activité gratuite, dans la mesure où celle-ci ne va pas à l'encontre d'un des articles de ce règlement ni des consignes de sécurité, et qu'elle ne dérange pas les stands voisins.

11g) Les stands devront être découverts avant l'heure d'ouverture au public et ne pourront être recouverts qu'à l'heure de la fermeture. Par respect envers le public, les stands doivent être occupés pendant toute la durée du festival.

ARTICLE 12 - Produits pirates

L'organisateur tient à signaler qu'en vertu des différents articles protégeant la propriété intellectuelle (art. L. 122-4) ou précisant les sanctions possibles aussi bien pour les revendeurs (art L. 335-1 à 10) que pour les acheteurs, elle se positionne contre la vente de toute contrefaçon dont aucun droit n'est perçu par les auteurs et les producteurs d'origine.

ARTICLE 13 - Communication

13a) L'exposant renonce expressément à tout recours, tant contre l'organisateur que contre les producteurs ou distributeurs, à raison de la diffusion, pour les besoins de la manifestation, de son image, et il garantit l'organisateur de tout recours de ses préposés, s'engageant par avance à leur imposer la présente obligation.

13b) Toute distribution de brochures, documents, prospectus et toute réalisation d'enquêtes, dans l'enceinte du festival et ses abords immédiats, sont soumises à l'autorisation préalable et écrite de l'organisateur.

13c) En distribuant des objets publicitaires, l'exposant assume l'entière responsabilité de l'usage qui en sera fait. Toute dégradation par des objets publicitaires distribués par un exposant est de la responsabilité de l'exposant (ce, quel que soit la cause de la dégradation).

ARTICLE 14 - Tabagisme

En application de la loi Evin, il est interdit de fumer dans les lieux publics et notamment dans l'enceinte du festival hormis les espaces prévus à cet effet (loi n°91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme).

ARTICLE 15 - Respect des intervenants

Afin de garantir une bonne ambiance lors du festival, nous demandons à tous les exposants un respect mutuel de tous les autres intervenants. Ainsi tout exposant étant pris à dénigrer ouvertement un autre stand ou perturbant son activité pourra être exclu du Pullip Festival sans aucune compensation financière.

ARTICLE 16 - Conséquences

16a) L'exposant, en signant le dossier d'inscription du festival et parafant le présent règlement, accepte ce dernier dans son intégralité ainsi que les dispositions nouvelles qui pourraient être ultérieurement adoptées dans l'intérêt du festival. Afin de certifier la bonne lecture de ce règlement, merci de faire précéder votre signature de la mention « lu et approuvé ».

16b) Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion du festival de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est, ainsi pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, etc. Le contrevenant ne peut demander aucune indemnité envers la sanction définie par l'organisateur.

16c) L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

ARTICLE 17 - Contestation

17a) Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. Les doléances sont débattues à l'écart de la manifestation et ne doivent, en aucune façon, en troubler la tranquillité ou l'image.

17b) Tout litige survenant dans l'exécution du présent règlement sera de la compétence des tribunaux du siège de l'organisateur qui appliqueront la loi française, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

ARTICLE 18 - Loi française

Nous vous rappelons que la loi française s'applique en toutes circonstances, et donc que tout ce qui est susceptible de poursuites dans le cadre de la loi est bien entendu interdit sur le festival.

Fiche d'inscription

Identité de l'exposant

Raison sociale / nom de l'organisme :
Tel que présent sur les documents officiels

Numéro carte d'identité ou SIRET :

Adresse :
.....

Code postal : Ville :

Courriel :

Téléphone :

Nom du stand (figurant sur nos supports de communication) :
.....

Nom du responsable du stand :

Vous êtes un exposant souhaitant avoir un stand : Revendeur Créateur Gratuit

Compositions de vos ventes (vêtements, meubles, accessoires...) :
.....
.....

(MERCİ DE NOUS FAIRE PARVENIR 3 À 5 PHOTOS DE VOS CRÉATIONS OU PRODUITS)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont nécessaires pour votre inscription. Elles sont destinées aux organisateurs de l'événement et à la comptabilité. Conformément à la loi « [Informatique et libertés](#) », vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant en contactant l'organisation à l'adresse stands@pullipfestival.com.

Site internet et réseaux sociaux

Ces informations sont optionnelles mais aident pour la communication.

Site internet :

Facebook :

Instagram :

Composition du stand

Service	Prix unitaire	Quantité	TOTAL
Module classique exposant Gratuit**	0 € (1 max)		€
Module classique exposant Créateur**	40 € (1 max)		€
Module classique exposant Revendeur**	40 € (1 à 2 max)		€
Badge supplémentaire <i>(en plus des deux offerts par module réservé)</i>	6 €		€
Électricité	10 €	OUI – NON *	€
Sandwich poulet + chips + gâteau	5 €		€
Sandwich jambon + chips + gâteau	5 €		€
Sandwich végétarien + chips + gâteau	5 €		€
TOTAL			€
Indiquez votre moyen de paiement Numéro du chèque et banque, ou référence du virement***			

* veuillez rayer ou enlever la mention inutile.

** voir les informations sur le dossier de présentation pour plus de détails.

*** vous pouvez nous transférer le bordereau du virement à l'adresse tresorier@pullipfestival.com lorsque vous effectuez le virement depuis l'outils Web mis à disposition par votre banque le cas échéant.

Noms pour les badges

Merci de remplir dès maintenant les noms des personnes qui seront potentiellement sur votre stand. Vous pourrez nous transmettre vos mises à jour jusqu'au 27 janvier 2019. Ces éléments sont nécessaires pour l'établissement desdits badges ainsi que pour les assurances. Nous utiliserons les pseudonymes si précisés.

Badges gratuits inclus avec le ou les modules (2 badges offerts par module réservé)

Module	Nom complet	Pseudonyme
1 Badge 1		
1 Badge 2		
2 Badge 1		
2 Badge 2		

Badges supplémentaires payants non fournis avec le(s) module(s) réservé(s)

Badge	Nom complet	Pseudonyme
1		
2		
3		
4		

Autres

Participation au concours de décoration (rayez ou enlevez la mention inutile) ? OUI – NON

Nous vous rappelons que le festival ouvre ses portes au public à **9h30** !

Souhaitez-vous installer votre stand le samedi 2 février entre 14h et 18h30 ?

L'installation du stand sera possible dans tous les cas le dimanche 3 février entre 8h et 9h30.

Je soussigné(e), ,
déclare avoir pris connaissance des conditions d'accès aux stands et du règlement général du festival (ci-joint), et avoir paraphé et signé un exemplaire de ce dernier dont j'ai conservé une copie.

Je m'engage à en respecter les clauses sans réserve ni restriction, ainsi qu'à le faire respecter par les autres membres du stand dont je suis responsable.

Le non-respect des règles énoncées pourra donner lieu à des sanctions décidées par les organisateurs.

Fait à

Le

Merci de faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé, bon pour accord ».

Signature